

APPEL D'OFFRES - EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

La municipalité de Saint-Aubert est à la recherche d'un responsable de l'exploitation de la patinoire municipale durant la saison hivernale 2018-2019.

La personne retenue s'engage à exécuter l'opération, l'entretien et la surveillance des installations de loisirs, propriété de la municipalité, située au 5, rue des Loisirs, Saint-Aubert et plus spécifiquement le "Centre des Loisirs" et la "patinoire municipale", le tout conformément aux politiques et lois en vigueur.

La période de travail s'échelonne du 7 décembre 2018 au 18 mars 2019. Ce travail est un engagement contractuel et la rémunération est un montant forfaitaire pour la saison et répartis en 9 versements égaux.

Les personnes intéressées doivent déposer leurs candidatures au bureau de la municipalité de Saint-Aubert, 14 rue des Loisirs ou encore par internet à l'adresse suivante : linda.dube@saint-aubert.net, **au plus tard lundi 19 novembre prochain à 16h00.**

Vous pouvez obtenir de l'information additionnelle en contactant Madame Linda Dubé, directrice général adjointe, au 418-598-3368, poste 203.

DÉPÔT DE CENDRES CHAUDES

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes à même les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner des incendies dans le camion servant à la collecte des ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus, si vous disposez d'un bac à ordures de plastique, celui-ci peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. À ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux propriétaires de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres soient complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer de ces cendres d'une façon autre que par leur expédition aux ordures, soit en les utilisant à titre de fertilisant.

Merci de votre collaboration.

STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS L'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION EN PÉRIODE HIVERNALE

En période hivernale, et ce, en vertu du règlement 404-2011, il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23h00 à 07h00 lors de la période comprise entre le 15 novembre 2018 et le 15 avril 2019 et plus particulièrement lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement.

Une attention particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules des visiteurs soient stationnés sur les terrains privés. Le stationnement des véhicules sur la chaussée empêche les employés d'effectuer correctement les opérations de déneigement tout en augmentant les risques d'accidents.

DÉVERSEMENT DE NEIGE SUR LA CHAUSSÉE

Le déneigement est une opération qui demande prudence et vigilance. Nous désirons vous rappeler qu'en vertu du Code de sécurité routière, il est interdit de placer ou de déverser de la neige sur l'emprise d'une voie de circulation publique. Cette pratique est dangereuse et peut résulter en un accident malheureux.

S'il y a déversement de neige sur la chaussée, une plainte sera déposée à la Sûreté du Québec et une contravention pourra être émise au contrevenant responsable de cette action.

Par ailleurs, nous tenons à vous préciser que selon l'article 69 du Code municipal du Québec : *«Toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus.»*

Merci de votre collaboration.

VILLA DU PIEDMONT - LOGEMENTS DISPONIBLES



RÉSIDENCES POUR AÎNÉS AUTONOMES

Des logements sont disponibles à la Villa du Piedmont.

Pour information :

Office municipal d'habitation de Saint-Aubert

Madame Denise Fournier, directrice,
Téléphone : 418-598-1300
Courriel : omh@saint-aubert.net